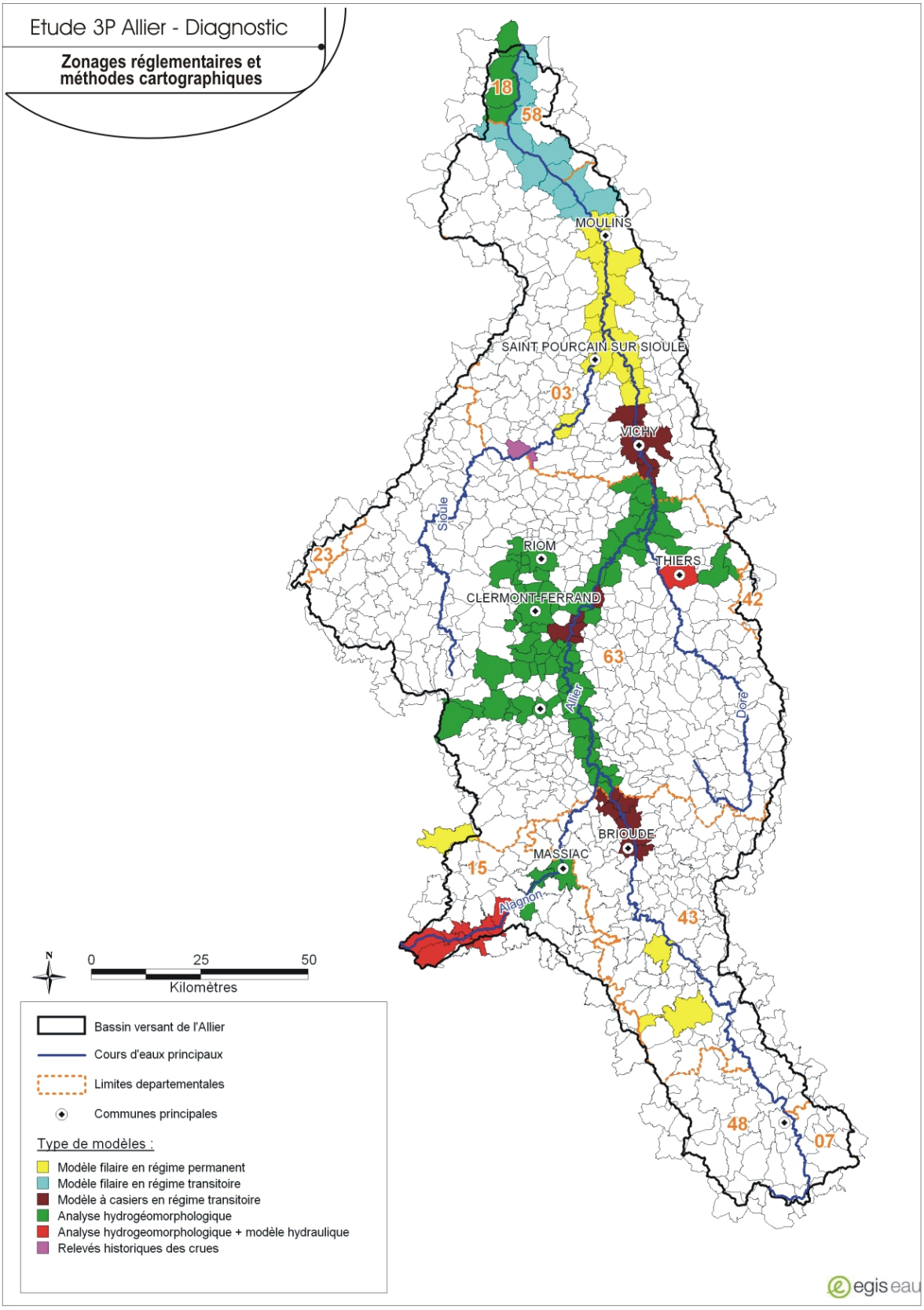

CARTE 8 : Outils réglementaires

► Documents réglementaires lié à la gestion du risque inondation

Il existe plusieurs documents réglementaires permettant la gestion du risque inondation. Ils concernent la prévision et la prévention. La réalisation de ces documents est de la compétence soit de l'Etat et en particulier les documents de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), soit de la commune et en particulier le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

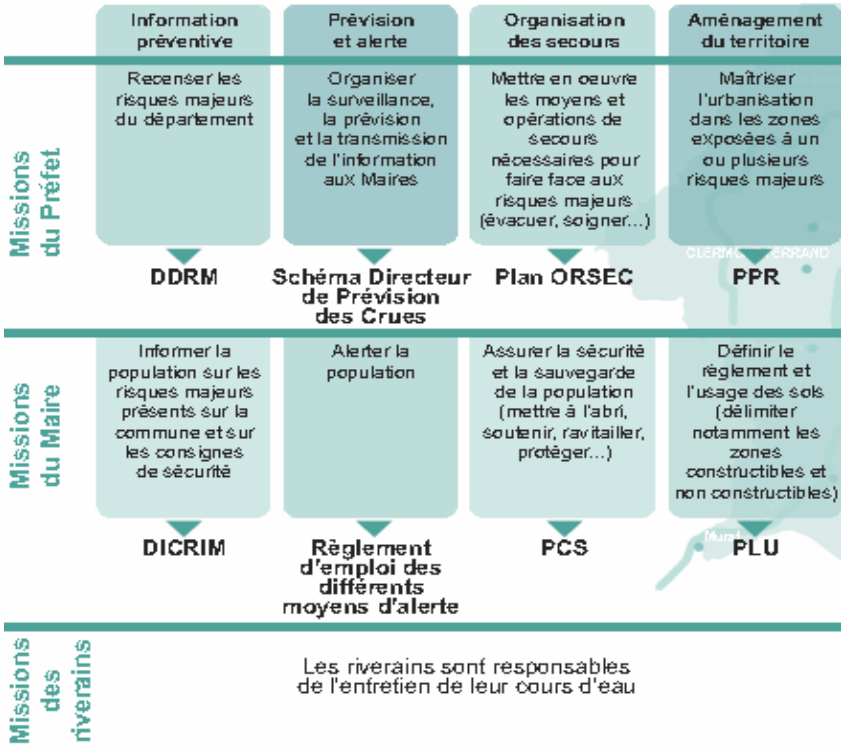

Le PPRI est le document le plus important pour la gestion des inondations car il définit géographiquement l'inondation, son aléa et les enjeux. Ce document est annexé au PLU et permet de fixer les règles d'urbanisme dans la zone inondable. Les ancêtres du PPRI sont les PER (Plan d'Exposition aux Risques) et PSS (Plan de Surfaces Submersibles) qui s'appliquent essentiellement dans les départements du Puy-de-Dôme et du Cher.

162 communes sont concernées par des zonages réglementaires sur le bassin versant de l'ALLIER, soit 18 % du total des communes (870). Ce recensement s'est fait à partir de l'actualisation fin 2009 auprès de tous les services de l'Etat et en particulier des services risques des DDT.

35 communes sont concernées par des PCS (soit 4 % du total des communes) et 101 par des DICRIM (Soit 12 % du total des communes). Ce recensement est fait à partir des dernières mises à jour des bases de données GASPAR et Prim.net.

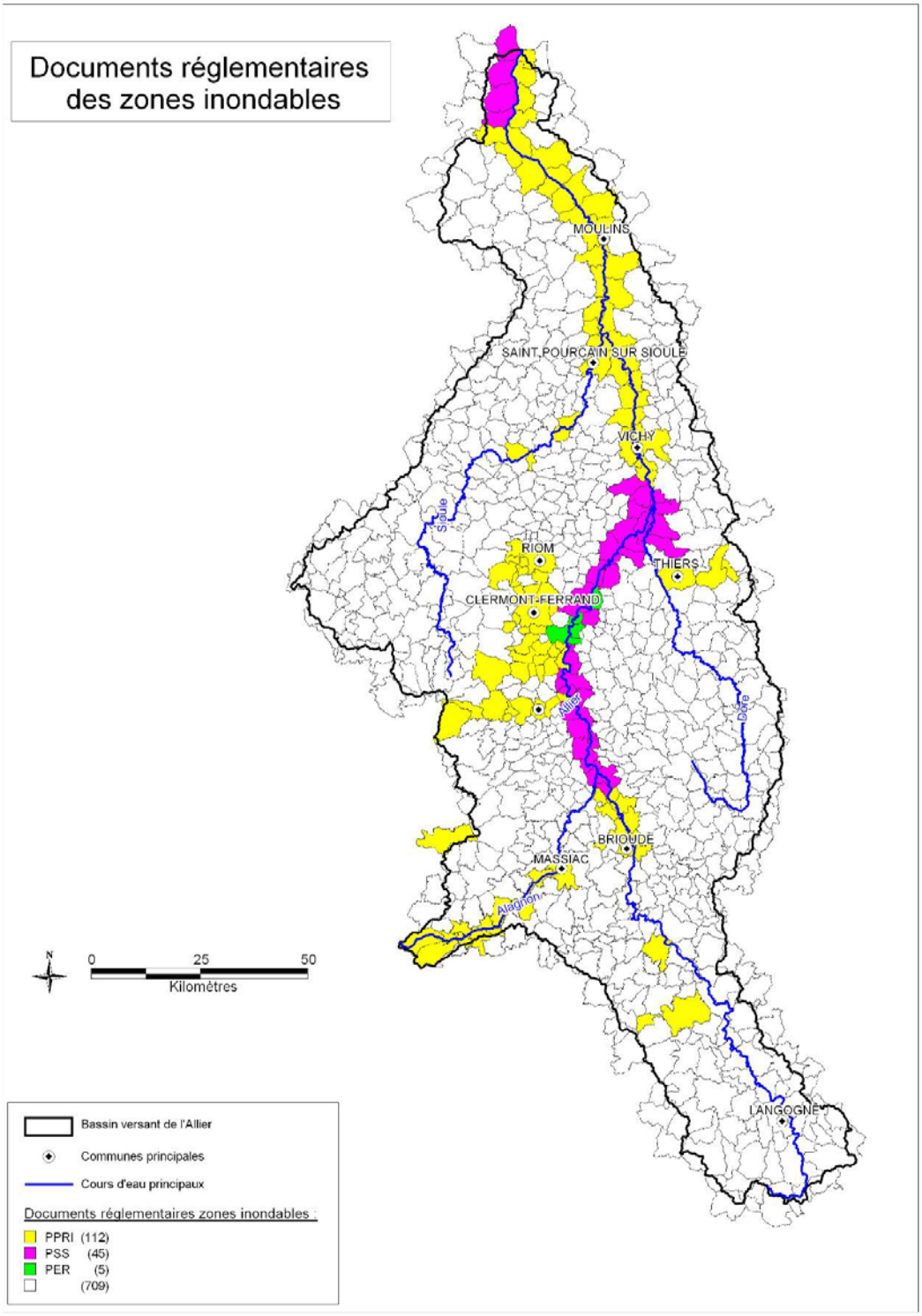
Documents réglementaires des zones inondables
MOULINS
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
VICHY
RIOM
THIERS
CLERMONT-FERRAND
BRIOUDE
MASSIAC
LANGOGNE
Sioule
Allier
Dore
Alagnon
N
0
25
50
Kilomètres
Bassin versant de l'Allier
Communes principales
Cours d'eau principaux
Documents réglementaires zones inondables :
PPRI (112)
PSS (45)
PER (5)
(709)

► Documents réglementaires du type zonage inondable : PPRI, PSS, PER

.

L'ensemble des zonages réglementaires des PPRi ont été recensés, cartographiés et classés sur l'ensemble du bassin versant de l'ALLIER. On note de forte disparité départementale dans la méthodologie permettant de réaliser les cartes de zonages réglementaires.

- Dans le département de l'Allier, de la Nièvre et de la Haute Loire, la quasi totalité des zonages réglementaires sont basés sur la modélisation hydraulique : 38 sur 39. Ces zonages sont essentiellement intégrés à des PPR Inondation.

- Dans le département du Puy-de-Dôme et du Cher, la quasi totalité des zonages réglementaires sont basés sur l'analyse hydrogéomorphologique : 48 sur 53. Sur l'axe ALLIER, les documents réglementaires sont des PSS et des PER.

- Les zonages réglementaires du département du Cantal sont un mixte entre des études hydrauliques (Alagnon amont) et des analyses hydrogéomorphologiques (Alagnon aval).

Aucun zonage réglementaire n'existe à ce jour en Lozère mais depuis juin 2010, un PPRI est prescrit sur 9 communes dont Langogne.

Sur la carte illustrant les méthodes cartographiques, on détaille 6 types de méthodes permettant d'établir l'emprise de la zone inondable :

- L'analyse hydraulique filaire en régime permanent qui est basée sur une modélisation topographique de la rivière sous forme de profils en travers avec la simulation du passage d'un débit de référence qui est d'une durée infinie,

- L'analyse hydraulique filaire en régime transitoire qui est basée sur une modélisation topographique de la rivière sous forme de profils en travers avec la simulation d'un hydrogramme de débit de référence qui a une durée finie,

- L'analyse hydraulique à casiers qui est basée sur une modélisation topographique de la rivière sous forme de casiers avec la simulation d'un hydrogramme de débit de référence qui a une durée finie, c'est le type de modèle le plus complexe mis en œuvre sur le bassin versant de l'Allier,

- L'analyse hydrogéomorphologique qui est basée sur une observation qualitative de la morphologie du lit majeur du cours d'eau,

- L'analyse historique qui permet une reconstitution de l'enveloppe de la zone inondable à partir des repères d'une crue récente observée

► Documents réglementaires réalisés par les communes : DICRIM et PCS

Ces documents sont actuellement réalisés à l'échelle des communes car aucune communauté de communes n'a pris la compétence gestion du risque inondation dans les statuts communautaires.
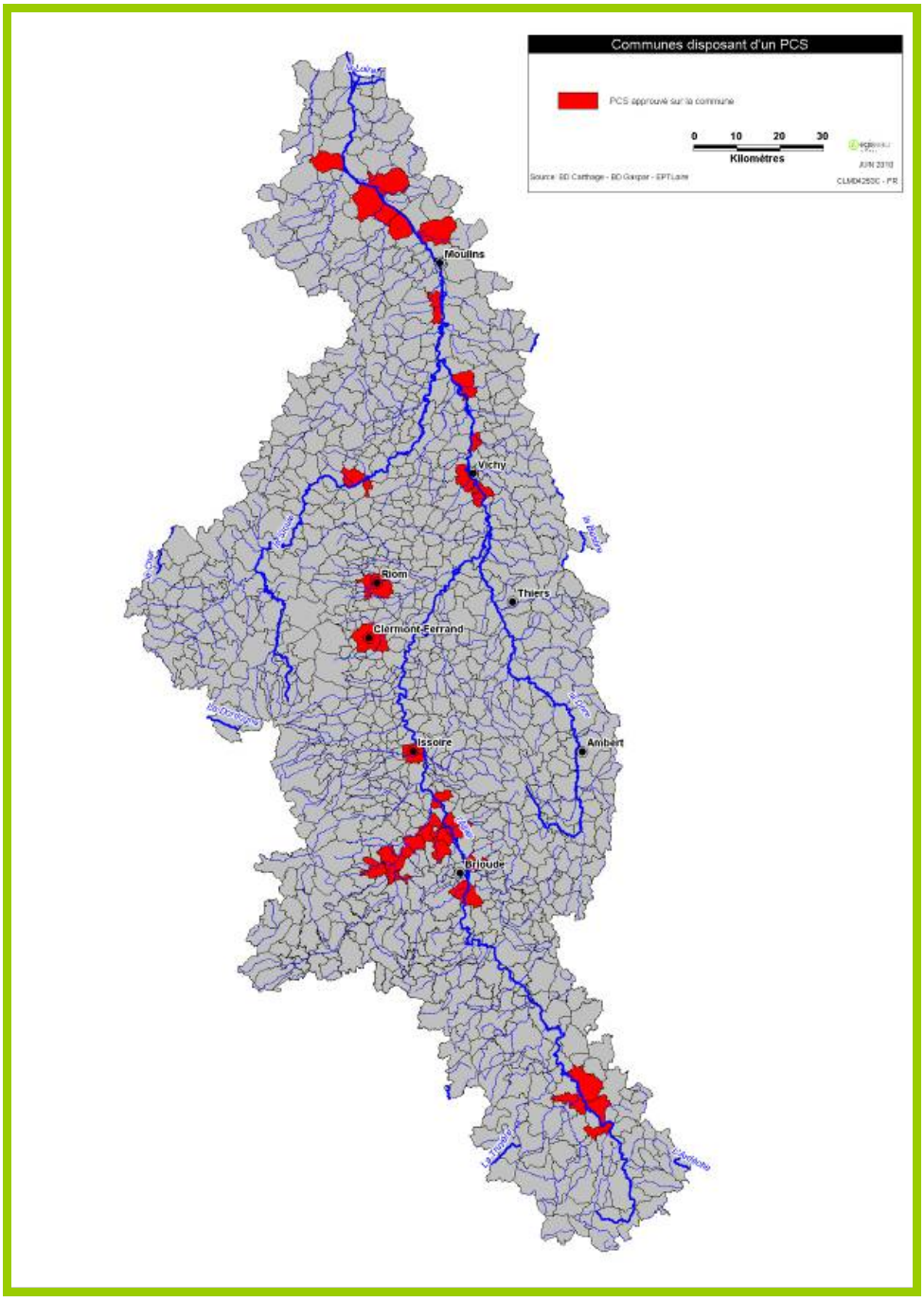
Communes disposant d'un PCS (bases de données GASPAR et Prim.net- mai2010- données non exhaustives)